

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



19.4162 n Mo. Conseil national (Grossen Jürg). Stratégie énergétique 2050. Libéraliser la production décentralisée d'électricité

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 24 octobre 2022

Réunie le 24 octobre 2022, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États a examiné la motion visée en titre, déposée le 25 septembre 2019 par le Conseiller national Jürg Grossen et adoptée le 23 septembre 2021 par le Conseil national.

Cette motion demande au Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), des adaptations législatives qui permettent de faire en sorte que le prix de l'utilisation du réseau électrique soit fixé équitablement en fonction de la charge du réseau et que les gestionnaires de réseau et les utilisateurs de réseau disposent d'une marge de manœuvre accrue dans la fixation du prix et la participation active au système énergétique

Proposition de la commission

La commission propose, par 9 voix contre 1, de rejeter la motion.

Rapporteuse : Baume-Schneider

Pour la commission :
La présidente

Elisabeth Baume-Schneider

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 20 novembre 2019
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

La régulation du réseau doit être adaptée aux besoins des nouvelles structures de manière à rendre possible, dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, une intégration efficace et intelligente de la production décentralisée d'électricité renouvelable, notamment d'électricité issue du photovoltaïque et du stockage. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de soumettre au Parlement, dans le cadre de la révision de la LApEI, des adaptations législatives qui permettent de faire en sorte:

1. que le prix de l'utilisation du réseau électrique soit fixé équitablement en fonction de la charge du réseau;
2. que les gestionnaires de réseau et les utilisateurs de réseau disposent d'une marge de manœuvre accrue dans la fixation du prix et la participation active au système énergétique.

1.2 Développement

Le développement des énergies renouvelables s'accompagne d'une décentralisation accrue du système énergétique. En Suisse, cette transformation renforce la sécurité de l'approvisionnement pour autant que la production et le stockage puissent être intégrés efficacement au système électrique, ce qui suppose un réseau électrique intelligent et un système de fixation des prix qui réponde aux enjeux d'un univers énergétique dynamique.

Afin de dégager à long terme davantage d'intelligence pour une interaction efficace dans des structures dynamiques décentralisées, il faut que les exigences légales applicables à la régulation du réseau tiennent compte des besoins décentralisés de l'intégration de l'électricité renouvelable ou issue du stockage. Il importe donc de donner une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires de réseau et aux utilisateurs de réseau, notamment une plus grande liberté dans la fixation des prix du réseau électrique. Il s'agit de faire en sorte que la charge effective du réseau électrique soit prise en compte dans le prix du réseau: si le prix augmente lorsque la charge du réseau est élevée et qu'il baisse lorsque celle-ci est moindre, il y a incitation à utiliser le réseau d'une manière efficace et qui serve le système. Cette mesure a pour effet de renforcer l'autoconsommation sur place et peut réduire les flux de charge lorsque la production et la consommation se situent sur le même niveau de tension au sein d'une même zone de desserte.

Les gestionnaires de réseau ont besoin d'une marge de manœuvre accrue qui leur permette de prendre des mesures adaptées au mieux à leur situation et d'éviter tout développement du réseau inutile et coûteux. Les utilisateurs de réseau se voient adresser des signaux économiquement intéressants qui leur permettent de mieux épuiser leurs options de flexibilité. Ce n'est que lorsque les clients disposent des bonnes informations et reçoivent des signaux ciblés qu'ils peuvent participer activement au système énergétique et contribuer ainsi à la transformation du système énergétique.

2 Avis du Conseil fédéral du 20 novembre 2019

Le Conseil fédéral approuve en substance la modification proposée dans la motion et il prendra les mesures nécessaires pour la mettre en œuvre. Pour des raisons de calendrier, il n'est cependant pas réaliste de concevoir de la mettre en œuvre dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7), raison pour laquelle le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Si le conseil prioritaire devait approuver la motion, le Conseil fédéral proposera au second conseil de supprimer la précision "dans le cadre de la révision de la LApEI".



Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil national a adopté la motion par 141 voix contre 53 et 1 abstention le 23 septembre 2021.

4 Considérations de la commission

La commission est d'avis que les thèmes soulevés dans cette motion ont déjà été examinés dans le cadre du projet de loi fédérale d'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (objet 21.047). Les tarifs de l'électricité ayant été partiellement révisés dans ce projet de loi, la commission n'estime pas nécessaire de rouvrir le sujet. Le projet de loi prévoit notamment d'autoriser les gestionnaires de réseau à fixer des tarifs d'utilisation du réseau qui soient « compréhensibles » (et non plus « simples »), leur donnant ainsi la possibilité d'élaborer des grilles de tarifs plus complexes et dynamiques. Dans le message accompagnant le projet de loi, le Conseil fédéral informe qu'il prévoit d'accorder par voie d'ordonnance une plus grande liberté de tarification lorsque les utilisateurs du réseau utilisent des compteurs intelligents. Finalement, la commission considère que la participation active des utilisateurs au système énergétique est déjà encouragée à travers l'harmonisation des montants de rétribution de l'électricité issue d'énergies renouvelables, une disposition qui figure dans la version du projet adoptée par le Conseil des États le 29 septembre 2022. Par conséquent, la commission propose de rejeter cette motion.